

La solidarité aux unités locales de promotions sociales en Tunisie

La solidarité est une notion très familière en Tunisie et le sens donné à ce mot est lié à un contexte historique, c'était la période de l'ancien régime politique de « Zine el-Abidine Ben Ali ».

En définissant ce concept, la première chose qui nous vient à l'esprit c'est « le fonds de solidarité nationale ». Il est connu sous son numéro de compte postal « 26-26 ». Il est créé en décembre 1992, au but de sauver de l'exclusion et de la marginalisation une population vulnérable et défavorisée et faire diminuer la pauvreté et la disparité régionale et garantir une vie digne à tous les tunisiens. Cette institution gouvernementale était financée par les dons et la « générosité » forcée des tunisiens.

C'est dans ce sens que Ben Ali a déclaré à l'occasion du neuvième anniversaire du changement « 7 novembre » : « la solidarité que nous avons eu l'initiative de créer¹ ».

Prenant cette référence conceptuelle comme point de départ pour dégager la problématique de l'ambiguïté référentielle. Cette confusion terminologique notamment chez les travailleurs sociaux, est l'objet de notre étude analytique qui comprend deux parties. La première partie posera le cadre conceptuel. La deuxième partie est consacrée à une recherche qualitative menée auprès de chefs des unités locales de la promotion sociale du gouvernorat de Sousse.

Partie I : cadre conceptuel

Il est nécessaire dans un premier temps d'établir un cadre théorique. Il sera un compte-rendu des textes législatifs et règlementaires portés sur l'évolution de l'organisation du ministère des affaires sociales depuis la période Ben Ali en 7 novembre 1987, ce qui nous permet d'observer la dynamique signifiante de la notion « solidarité ».

1- Début du régime Ben Ali :

Pendant les années 70, la Tunisie s'est occupée à combattre l'analphabétisme, la pauvreté extrême et massive, le taux élevé de la fécondité, ... et sa priorité a été particulièrement accordée à l'industrialisation nationale, à la réforme de l'agriculture et au renforcement des droits de la femme et de son émancipation.

¹ Ministère des affaires sociales, mai 2001, « Les handicapés en Tunisie » ; 24 pages.

En 25 février 1988 et avec le décret n°88-306 le concept solidarité se présente dans l'organisation du ministère des affaires sociales² pour la première fois. On marque l'usage de la notion « solidarité » avec la création d'une direction qui s'occupe de la population handicapée et elle est chargée aussi de l'aide sociale. C'est la direction de la solidarité et de la protection sociale.

En effet, la solidarité est liée ici à une population précise « les personnes handicapées » et liée aux services à caractère matériel.

2- Les années 90 :

Cette période est marquée par la mondialisation économique et l'ouverture des frontières Tunisiennes face au marché mondial. Cet engagement a engendré une forte invasion des produits étrangers nos marchés et notre mode de consommation. Ce qui a engendré une dure concurrence pour les produits locaux. Ce qui a contribué à la détérioration du tissu social dans les villes du pays, et à la génération des sérieux problèmes.

Ces transformations sont suivies par un changement de l'organisation du ministère des affaires sociales, apportés en 14 février 1996 par le décret N° 96-269³, notamment la direction de la solidarité qui comprenne aussi le développement social. Le sens de la solidarité devient plus large. Il se présente comme un élément fondamental dans la politique de lutte contre la pauvreté. La solidarité est associée ici à des programmes bien étudiés qui ont des procédures, des objectifs et des cibles précis.

Ce décret a attribué une signification à notre concept pour qu'il devienne un comportement et un lien entre les composants de la société donc il y avait un renforcement de la solidarité vers des nouveaux horizons et il y avait un appel à la société civile et les associations d'être solidaires.

3- Début du 21^{ème} siècle :

Cette période est très importante pour le service social en Tunisie avec la création d'une direction régionale des affaires sociales dans chaque gouvernorat suite au décret n°2001-441 du 13 février 2001, portant organisation des directions régionales des affaires sociales⁴.

On remarque la présence de la solidarité dans la nomination d'une unité au sein de la division de la promotion sociale. Elle est chargée de la population handicapée. Donc notre concept a

² Journal officiel de la république tunisienne N° 18 du 15 mars 1988.

³ Journal officiel de la république tunisienne N° 17 du 27 février 1996, décret N° 96-269 du 14 février 1996.

⁴ Journal officiel de la république tunisienne N° 15 du 20 février 2001, décret n°2001-441 du 13 février 2001.

perdu beaucoup de ses intensions et ses extensions par la limitation de la population concernée et son champ d'intervention.

4- Après la révolution tunisienne janvier 2011 :

Après la révolution tunisienne, le service social a signalé des gains importants, grâce à la promulgation des textes règlementaires qui ont permis aux travailleurs sociaux de rester à l'écart des conflits politiques. Ils ont même créés un champ protégé pour cet intervenant spécialisé.

Le décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, a apporté une réorganisation des directions régionales des affaires sociales⁵ et aussi bien au sein de la division de la promotion sociale qui comprend : une unité de la solidarité et du développement social.

Suite au nouvel organigramme, la solidarité est liée à la population nécessiteuse et à revenu limité. Seulement, si elle touche d'autres catégories des usagers tels que les mères célibataires, l'intervention reste purement matérielle. En effet, la solidarité est coincée une autre fois dans l'ongle des entraides et des indemnités sociales. Cependant, le rôle primordial de la solidarité en service social est de participer à l'allègement même à l'atténuation de la pauvreté dans notre pays.

Toutefois, la question qui se pose est la suivante: est-ce que les autres usagers du service social tels que les suicidaires, les immigrés clandestins, les nouveaux chômeurs du secteur touristique ... : n'ont pas besoin de la solidarité ?

Est-ce que les autres programmes qui ne sont pas exécutés par l'unité régionale de la solidarité n'apportent pas de la solidarité ?

Pour clarifier cette ambiguïté on va poser la question à un échantillon des travailleurs sociaux tunisiens.

II- Deuxième partie : l'étude

1- Méthodologie

Pour mieux comprendre la solidarité et se rapprocher des travailleurs sociaux en Tunisie, on fait parler le terrain par une recherche menée auprès des seize chefs unités locales, située chacune dans une délégation au gouvernorat de Sousse.

⁵ Journal officiel de la république tunisienne N° 95 du 13 décembre 2011, décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011.

Notre étude est qualitative disposée par le technique des entretiens individuels, semi-directifs d'une durée d'une à deux heures et dirigés grâce à un guide d'entretien préétabli.

Notre population est les seize travailleurs sociaux, chefs des unités locales de la promotion sociale du gouvernorat de Sousse.

2- Déroulement des entrevues :

Pendant le déroulement de notre étude, les travailleurs sociaux ont essayé de donner de leurs mieux pour définir la solidarité. Mais la plus part d'entre eux ont répondu en premier lieu avec précaution et ils ont parlé avec hésitation. J'avais l'impression que la majorité de nos interviewés n'étaient pas vraiment à l'aise surtout pendant les dix premières minutes, ce n'était pas à cause des questions posées, qui sont ouvertes et leur champ de réponse très vaste, mais je crois que s'était à cause l'intervieweur qui est un collègue et un connaisseur du domaine. De ce fait ils ont senti qu'ils sont en examen d'évaluation de leurs connaissances. Suite, on a essayé de mettre les choses en main et crée un climat plus confortable et chaleureux en transformant l'entrevue à une discussion et s'était plutôt une occasion de rafraîchissement des informations.

3- Définition de la solidarité :

La détermination de la solidarité par les seize chefs unités locales de la promotion sociale du gouvernorat de Sousse, n'était pas vraiment diversifiée mais elle est marquée par une progression éventuelle. Dans cette conception, la solidarité est considérée comme un mécanisme de l'Etat, parmi plusieurs, utilisée pour la bonne répartition des richesses entre les citoyens. C'est une action au profit des catégories précaires ayant des besoins spécifiques.

En premier lieu les réponses ont tendu vers l'entraide, avec l'avancement des entrevues la majorité des chefs unités ont insisté sur l'idée que toute intervention présente une solidarité quel que soit la nature du problème, la population, les services demandés ... cette pluralité n'a pas fait la distinction entre la solidarité en sens général et la solidarité en service sociale selon eux ça tombe sous le sens. Parallèlement il y avait une proportion qui considère la solidarité comme un comportement humain et un lien social qui se manifeste sous différents formes, matérielle et immatérielle. Ils prévoient aussi que la solidarité nationale n'est pas limitée sur l'Etat providence parce que c'est le fond de ses devoirs par la prise en charge directe et par la création d'un cadre favorable et émouvant qui pousse la mobilisation des collectivités locales et des composants de la société civile. L'Etat et ses les institutions ont des limites, d'où

l'importance de la participation de tous les acteurs sociaux surtout la famille et les localités restreintes pour réaliser la justice sociale.

4- la solidarité en service social :

Nos interviewés considèrent l'Etat comme le premier responsable du bien-être de ses citoyens qui assure leur dignité et leurs droits. Il dispose des outils pour exercer ce rôle. En concordance, la solidarité en service social fait partie de la politique sociale dans le pays. C'est une solidarité structurée et formelle.

Par conséquent, dans ce contexte elle ne reflète aucun devoir moral, religieux ou familial, c'est un acte professionnel. Du reste, le travailleur social a le comportement solidaire et empathique pendant la durée de la relation d'aide qui exige l'engagement de l'utilisateur et relève une interaction entre ces deux partenaires hors toute liaison de subordination mais il y a toujours la touche humaine.

Un tiers des interviewés ont fait la séparation entre la solidarité en service social en tant que effort individuel axé sur les réseaux propres du travailleur et ses relations « personnelles » et la solidarité en tant que action publique. Ils admettent que l'intervention sociale, au moins pour cette action, dépend du travailleur social ; certains d'entre eux ont plus des rayonnements dans le secteur de travail plus que des autres qui se limitent dans leurs interventions sur les programmes officiels du ministère.

5- Les intervenants en matière de la solidarité.

Selon la plupart de nos collègues, les principaux intervenants en matière de la solidarité dans les délégations des gouvernorats de Sousse sont principalement les institutions et les établissements de l'état. Notamment l'unité locale de la promotion sociale et la délégation représentée en la personne du délégué et du chef de secteur (Omda). Sans oublier le rôle joué par la société civile et l'évolution remarquable et historique des associations créées après la révolution tunisienne, il y avait aussi quelque parti politique qui sont introduits dans ce volet pour des raisons masquées.

6- la solidarité avant et après la révolution tunisienne.

Après la révolution tunisienne, des nombreuses voix se sont hurlées que l'Etat se révèle incapable d'assumer sa responsabilité et résoudre les problèmes de citoyens et réaliser la sécurité sociale et l'égalité développement entre les régions sous ce pseudo s'est identifié des nouveaux intervenants surtout des associations humanitaires et même des partis politiques sont avancés pour jouer le rôle

La majorité des travailleurs sociaux ont signalé qu'ils ont travaillé avec des associations créées après la révolution tunisienne parce qu'ils font partie du réseau de travail et encore à l'importance du rôle de la société civile dans le développement des pays mais à certains moments quand ils ont découvert des raisons d'intervention qui ne sont pas vraiment honnêtes ils brisent les liens d'attachement même si l'intervention est bénéfique.

Certains travailleurs sociaux trouvent que les intervenants en matière de la solidarité ont été plus nombreux avant la révolution et plus efficaces et leur champ ont été plus diversifiés ils y avaient des organisations féminines, associations intervenant dans les zones rurales, les associations des personnes handicapées ont été plus dynamiques et plus actives mais aujourd'hui sont presque ou totalement absentes tel que l'union nationale des femmes tunisiennes (l'UNFT), ... donc l'image actuelle n'est pas vraiment éclatante et rayonnante.

Le recours vers les sources et ressources, formelles et informelles se varie d'un travailleur social à un autre.

7- le temps consacré pour solidarité .

pendant des années qui ont suivi la révolution le ministère des affaires sociales a répondu aux appels de l'augmentation du montant offert dans le cadre du programme national ce montant a passé de 140 dinars par trimestre à 150/180 dinars aujourd'hui sa dépend du nombre des enfants en âge de scolarisation et a augmenté par exception) en deux reprises le nombre des bénéficiaires . En face le nombre des usagers qui ont déposé des demandes pour bénéficier de ce programme ne cesse d'évoluer et le travailleur social dans les unités locales de la promotion sociale du gouvernorat de Sousse a consacré la part du lion a été conservé à ce programme.

Conclusion

Les caractéristiques de notre échantillon n'ont pas influencé les réponses et on a marqué la concordance des avis malgré la diversité des diplômes et des expériences professionnelles.

Suite à cette étude j'ai remarqué que ce n'est pas l'information que nous manque mais il y a une sorte de rupture entre les connaissances et les savoirs être et faire des travailleurs sociaux et leurs performances professionnels et les facteurs sont multiples.